

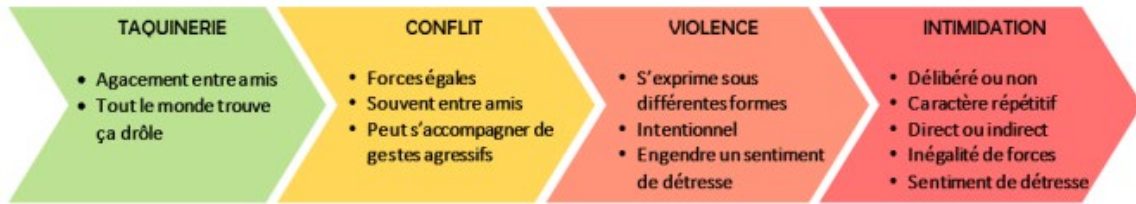


Protocole d'intervention

Le membre du personnel

Loi sur l'instruction publique 13.1.1

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

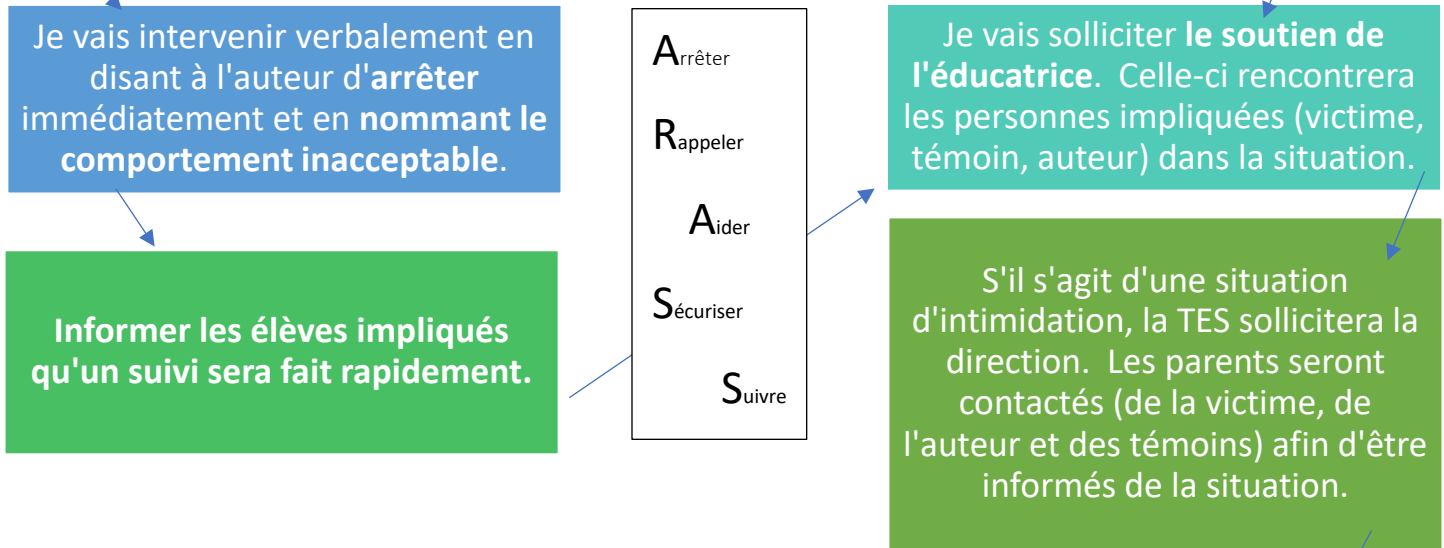


Si je reconnais un geste d'intimidation ou si je reçois une dénonciation

Je vais intervenir rapidement et/ou prendre le temps d'écouter l'élève

Si je suis témoin :

Si je reçois une dénonciation :



Des mesures de soutien et d'encadrement seront appliquées.
Une rétroaction sera faite à la personne ayant signalé la situation.
Les informations seront consignées aux dossiers des élèves impliqués.

À notre école, l'intimidation n'est pas tolérée !